

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 21 Mai 1990 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention confiant au District Urbain de NANCY la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage du plan de jalonnement.

Par courrier en date du 19 Novembre 1993, le District Urbain de NANCY rappelle que, comme prévu dans cette convention, il est nécessaire de définir les modalités de l'entretien, de la mise à jour et de l'évolution du plan de jalonnement.

Il propose donc :

1/ d'entretenir l'ensemble du fléchage directionnel (préventif et curatif),

2/ le financement des modifications suivantes sera assuré en fonction du type de travaux ou du type de panneaux à mettre en place :

- demande de fléchage complémentaire,
- création de voiries nouvelles,
- modification du plan de circulation,
- travaux de voirie.

- demande de fléchage complémentaire : le District étudiera la demande en concertation avec la Commune et la compatibilité avec le schéma directeur. Si l'avis est favorable, le financement sera assuré par la Commune.

- création de voirie nouvelle, modification de plan de circulation et travaux de voirie : les études de modification du plan de jalonnement sont assurées par le District en concertation avec la Commune, le financement sera assuré par le District.

3/ En cas de modification de la signalisation ou de signalisation nouvelle à mettre en place, le matériel devra être indentique à l'existant.

4/ Afin de conserver l'homogénéité du schéma directeur et du matériel en place, le District assure la mise en place des modifications, après accord de la commune sur le montant des travaux, et préfinance les modifications à la charge de la commune. Il se fait rembourser l'année suivante au vu d'un état récapitulatif des travaux réalisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant N° 1 à la convention de Juillet 1990, avec effet au 1er Janvier 1994.